



# Procès-Verbal

## Commission Régionale d'Appel Règlementaire

---

### AUDITION DU 10 MARS 2020

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Paul MICHALLET (Président de séance), Serge ZUCHELLO (secrétaire de séance), Christian MARCE, Pierre BOISSON, André CHENE, Roger AYMARD, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD et Alain SALINO.

Assiste : Manon FRADIN.

*DOSSIER N°32R : Appel du club de CLERMONT OUTRE MER en date du 10 février 2020 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de la réunion du 03 février 2020 ayant infligé un retrait de six points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte n°2 dans les délais.*

**La Commission Régionale d'Appel,**

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 03 février 2020.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du CLERMONT OUTRE MER.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



## AUDITION DU 10 MARS 2020

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président de séance), Pierre BOISSON (secrétaire de séance), Christian MARCE, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD et Alain SALINO.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

***DOSSIER N°28R** : Appel de MOULINS YZEURE FOOT AUVERGNE en date du 30 janvier 2020 contestant la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 16 décembre 2019 lui ayant infligé, pour être en infraction avec les articles 1 et 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football relatif à la désignation d'un éducateur, titulaire au minimum du CFF2, en charge de l'équipe U16 évoluant en R1 lors des rencontres de championnat du 13 octobre, des 02, 16, 23 et 30 novembre et du 07 décembre 2019, les sanctions suivantes :*

- *Une amende de 25 euros par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière, soit une amende totale de 150 euros.*
- *Un retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière, soit un retrait total de six points au classement de l'équipe évoluant en championnat U16 R1 Poule B.*

**La Commission Régionale d'Appel,**

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 16 décembre 2019.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de MOULINS YZEURE FOOT AUVERGNE.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.